

EXTRAIT:



PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire JM. MEUNIER

EXCUSE (2) :

M. METAIS, Y. GANIVELLE

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Réseau de chaleur urbain du quartier d'Ozon - Acquisition des équipements de la chaufferie du Lycée Edouard Branly auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

La Commune de Châtellerault compte sur son territoire deux réseaux de chaleur urbains. Ils sont situés dans le quartier de la Plaine d'Ozon et assurent le chauffage de logements collectifs gérés par les bailleurs sociaux, Habitat de la Vienne et SEM Habitat, de trois co-propriétés, de deux écoles municipales (Litré Lakanal et Lavoisier), mais aussi du Lycée Edouard Branly, propriété de la Région Nouvelle Aquitaine.

Depuis des années, la commune cherche une solution pour approvisionner ces deux réseaux de chaleur de la Plaine d'Ozon avec une énergie renouvelable, en substitution du gaz naturel actuellement utilisé. A la faveur de cette démarche, elle a souhaité également en clarifier le statut juridique. En vertu de sa compétence "réseau de chaleur urbain", réaffirmée clairement par la loi sur la transition énergétique, la commune de Châtellerault a relancé en 2017 la réflexion sur l'orientation énergétique du quartier. Elle a sollicité le soutien du Syndicat Energies Vienne, qui s'est montré intéressé par la perspective d'une exploitation des deux réseaux. L'agglomération de Grand Châtellerault, en vertu de sa compétence "coordination de la transition énergétique", s'est également associée au projet.

Les trois entités se sont entendues pour créer une Société publique locale, baptisée Châtellerault Energie. Celle-ci sera chargée, dans le cadre d'un contrat de service public passé avec la commune, de produire la chaleur et de la distribuer aux usagers du quartier en exploitant tous les moyens matériels (réseaux, chaudières, sous-stations) qui seront mis à sa disposition par la commune. Pour parvenir à ce résultat, la commune doit préalablement faire l'acquisition de ces moyens matériels. C'est le cas pour deux chaudières, un échangeur à plaques et d'autres équipements qui se trouvent dans la chaufferie du Lycée Edouard Branly et qui sont la propriété de la Région Nouvelle Aquitaine. Par convention, la commune propose à la Région Nouvelle Aquitaine d'acquiescer ce matériel à hauteur de sa valeur nette comptable, soit 12 600€.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°30

page 2/2

* * * * *

VU l'article L 2224-38 du CGCT portant sur la compétence de la commune pour la création et l'exploitation des réseaux de chaleur,

VU la délibération n° 52 du conseil municipal du 22 juin 2017 par laquelle la commune crée, avec le Syndicat Energies Vienne et la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault une Société publique locale pour gérer le service public de chauffage urbain et exploiter les deux réseaux de chaleur existants dans le quartier d'Ozon,

CONSIDERANT que la chaudière et que l'échangeur à plaques situés dans la chaufferie du Lycée Edouard Branly sont des éléments techniques constitutifs du réseau de chaleur qui approvisionne en particulier les logements de Habitat de la Vienne,

CONSIDERANT que les chaudières, l'échangeur à plaques et d'autres équipements situés dans la chaufferie du Lycée Edouard Branly sont la propriété de la Région Nouvelle Aquitaine et que leur valeur nette comptable est de 12 600€,

CONSIDERANT que la commune doit faire l'acquisition de ces équipements pour pouvoir les mettre à disposition de la Société publique locale Châtellerault Energie,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention ci-jointe relative au transfert de propriété des équipements techniques constituant le réseau de chaleur urbain et nécessaires à son fonctionnement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer les autres documents nécessaires à cette démarche.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 8 [L. BRARD (+1 pouvoir) , F. MERY (+1 pouvoir), C. PAILLER (+1 pouvoir), S. LANSARI CAPRAZ (+1 pouvoir)]

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 2 JUIL 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation.

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

